Commune de Servoz Haute -Savoie

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	08
Votants :	09

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2022

PRÉSENTS : M. **Nicolas EVRARD**, *Maire – Mme et MM* **Jérôme BOUCHET**, **Isabelle PETITJEAN**, **Martial VIOLLET**, *Maire-Adjoints – MM* **Franck MAINARDIS**, **William PEACOCKE**, **Daniel RODRIGUES**, **Alexis TRAPPIER**, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et M. **Véronique DAVID** *(procuration à Franck MAINARDIS),* **Carl DEVOUASSOUX**, **Catherine INGRES**, **Justine PERRAUT**

ABSENTS : M. **Olivier COTTRAY** *et Mme* **Marie SIMONCINI**

Secrétaire de séance : M. **Jérôme BOUCHET**

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
21 DEC. 2022
COURRIER ARRIVÉ

77/2022	***Objet : Projet d'aménagement de la place du marché : acquisition des parcelles section A numéro 5081 et numéro 5082 au lieudit le Bouchet***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 68 en date du 25 septembre 2017, il a été approuvé les termes de la convention tripartite de Projet Partenarial Urbain (PUP) conclu entre la société SCHMIDHAUSER et Cie, la Commune de Servoz et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Cette convention, signée le 26 octobre 2017, visait à mettre à la charge de l'opérateur le coût de certains équipements publics afin de répondre aux besoins des futurs habitants.

Toutefois, suite à la non réalisation de certains équipements publics dans les délais prescrits et aux dépôts de permis modificatifs et de transfert de permis de construire, un avenant numéro 1, modifiant certains articles, approuvé par délibération du Conseil Municipal numéro 55 en date du 27 septembre 2019, a été signé le 19 novembre 2019.

Cet avenant intègre l'aménagement paysager, envisagé par la Commune, après cession d'un terrain en nature d'espaces verts par l'opérateur, à titre gratuit.

Ainsi, il a été convenu, que l'opérateur apporte ce terrain, d'une superficie de 433 m² issue des parcelles A numéros 1443 et 1446, à titre gratuit, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial, dont la valeur a été fixée à 377 €/m², soit une somme totale de CENT SOIXANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS (163 241 €).

Suivant le plan de division définitif, établi par le Cabinet GUERPILLON SOUVIGNET le 31 janvier 2020, il apparaît que les parcelles, nouvellement cadastrées A n° 5081 et 5082, devant accueillir cet espace vert, représentent une surface totale de 433 m².

En conséquence, ces parcelles seront cédées, à titre gratuit, par la société civile de construction vente (SCCV) Le Hameau des Reines, au profit de la Commune de Servoz, dont la valorisation s'élève à CENT SOIXANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS (163 241 €).

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 25 septembre 2017 et 27 septembre 2019,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 26 octobre 2017 et son avenant n° 1 signé le 19 novembre 2019,

VU le plan de division établi par le Cabinet GUERPILLON SOUVIGNET, en date du 31 janvier 2020, déterminant la surface à céder par la SCCV Le Hameau des Reines à 433 m²,

CONSIDERANT que ce programme est à ce jour terminé et que l'opérateur a obtenu la conformité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- SE PRONONCE favorablement sur la cession par la société civile de construction vente le Hameau des Reines (ou toute autre société, personne ou syndic en découlant) des parcelles A n° 5081 et 5082, d'une surface totale de 433 m², au profit de la Commune de Servoz, à titre gratuit,

- PRECISE que cet immeuble sera valorisé à hauteur de CENT SOIXANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS (163 241 €), par la Commune de Servoz,

- DIT que les frais de la présente acquisition (géomètre, notaire) seront supportés par la Commune de Servoz

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, en cas d'absence, à la signature de l'acte d'acquisition qui sera établi par acte notarié, ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 15/12/2022
et de sa publication le 15/12/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance, *Monsieur le Maire,*

Jérôme BOUCHET. *Nicolas EVRARD.*

MAIRIE DE SERVOZ 74 HAUTE SAVOIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.